



Règlement du Jeu « Black Friday »

Le 25/11/2023

ARTICLE 1 – OBJET

Terranae, société par actions simplifiée au capital social de 50 000€, immatriculée RCS Nanterre B 478 511 124 (ci-après la “Société Organisatrice”), pour le compte de l’Association des Commerçants du Centre commercial Saint Martial - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise un Jeu sans obligation d’achat intitulé “Black Friday” le 25/11/23 de 10h à 13h et de 14h à 18h.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Terranae, société par actions simplifiée au capital social de 50 000€, immatriculée RCS Nanterre B 478 511 124 (ci-après la “Société Organisatrice”), pour le compte de l’Association des Commerçants du Centre commercial Saint Martial, ci-après appelée « la Société Organisatrice » organise un Jeu sans obligation d’achat intitulé « Black Friday » le 25/11/23 de 10h à 13h et de 14h à 18h, consistant à aller à la rencontre des clients du centre-ville de Limoges, de les inviter à prendre place dans un minibus aux couleurs de l’animation, de leur remettre un ticket dès leur montée dans le minibus pour remporter 30 € TTC de chèques cadeaux à dépenser dans les boutiques participantes au programme dans le centre commercial.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Afin de promouvoir l’opération auprès d’un large public, un dispositif de communication est mis en place sur toute la durée de l’opération. Pendant sa durée, le jeu est annoncé sur :

- ☐ Campagnes médias
- ☐ Des éléments de PLV aux entrées et dans l’enceinte du Centre Commercial,
- ☐ Le site Internet www.saint-martial.com. (ci-après « le Site »)
- ☐ Sur les pages Facebook et Instagram du Centre Commercial Saint Martial
- ☐ Hôtes et Hôtesse présents dans le Centre Commercial
- ☐ ...liste non exhaustive

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et DROM-COM exclus), à l’exclusion :

- des membres ou salariés de la Société Organisatrice,
- des prestataires contractuels de la Société Organisatrice,
- de ses filiales et/ou sociétés affiliées,
- des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu,
- du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu,
- et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation ou le déroulement du Jeu.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 Pour jouer, il faut :

- ☐ Se rendre à l'un des 3 arrêts de bus de la ville définis dans le cadre des tournées précisées ci-dessous :

Arrêt Opéra : 10h15, 11h45, 14h15, 15h45, 17h15

Arrêt Denis Dussoubs : 10h45, 12h15, 14h45, 16h15, 17h45

Arrêt Place Jourdan : 11h15, 12h45, 15h15, 16h45

Les créneaux seront susceptibles d'évoluer en fonction du trafic et des directives de l'équipe organisatrice.

- ☐ Monter dans le minibus floqué au logo de Saint Martial dans la limite des places disponibles. Le minibus est limité à 6 participants par tournée.
- ☐ Dans le cas où plus de 6 participants seraient présents à l'arrêt de bus, un tirage au sort sera effectué à l'aide d'un jeu de 32 cartes dans lequel seront conservés les cartes chiffrées ainsi que 6 cartes figures. Les 6 participants qui retourneront une carte figure, pourront monter à bord du bus.
- ☐ Le minibus effectuera le trajet depuis l'arrêt de bus en direction du Centre commercial. Le trajet retour devra être effectué par les propres moyens de chaque participant.
- ☐ À l'intérieur du bus, une hôtesse animatrice remettra des tickets gagnants à chaque participant majeur.
- ☐ Une fois le minibus arrivé au Centre commercial, les participants seront invités à rejoindre une hôtesse d'embarquement située sur l'espace de repos du niveau 1.
- ☐ Les participants devront s'inscrire auprès de l'hôtesse en renseignant leurs informations comme suit : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, téléphone, code postal, inscription à la newsletter.
- ☐ Une fois chaque participant inscrit, l'hôtesse leur remettra 30 € TTC de chèques cadeaux Saint Martial en échange du ticket qui leur a été remis précédemment à bord du minibus.

5.2 Une seule participation par personne est autorisée.

Pour être valable, la participation devra être unique :

- un seul nom de famille et prénom,
- une seule adresse postale,
- une seule adresse électronique,

- un seul numéro de téléphone.

Étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques et/ou numéro de téléphone et/ou tickets de caisse différents.) et peut monter dans le minibus.

Aucune procuration ne sera acceptée.

À tout moment, le gagnant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Il devra présenter afin de se voir remettre sa dotation, lors de la remise de lot, une pièce d'identité.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

La limite des dotations est fixée à 2 400€ TTC de chèques cadeaux distribués d'une valeur faciale unitaire de 10€ TTC. Les dotations seront remises aux gagnants immédiatement à la fin du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu si les conditions de participation ne sont pas respectées.

La Société Organisatrice se réserve le droit pendant la durée du Jeu d'augmenter ou de réduire le montant de ses dotations, sans préavis.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs par courrier électronique à l'adresse <https://saint-martial.com/>.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES CHÈQUES CADEAUX

Les chèques cadeaux distribués seront utilisables dans les enseignes participant au programme des chèques cadeaux du Centre Commercial Saint Martial dont la liste est jointe au présent règlement et dans les conditions de validité énoncées sur les chèques cadeaux remis aux gagnants.

Les chèques cadeaux remis aux participants ne seront ni échangés avant ou après leur date de validité, ni remboursés et cela même pour un motif réel et sérieux. Les chèques cadeaux ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

L'appoint ne sera pas rendu sur les chèques-cadeaux.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des départs d'enseignes du programme chèques cadeaux Saint Martial durant la validité des chèques cadeaux distribués.

Le remboursement d'achat d'articles effectué par les chèques cadeaux pour le Jeu « Black Friday » **n'est pas autorisé.**

Seul l'échange est autorisé dans les boutiques participantes du Centre commercial Saint Martial, sur présentation du ticket de caisse ayant servi à l'achat dans le Centre commercial Saint Martial uniquement. Le détenteur du ticket de caisse devra apporter la preuve que l'achat a bien été effectué dans une boutique du Centre commercial Saint Martial de Limoges.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation d'exploitation de l'image à titre gratuit pour le participant. Il est mentionné que le participant autorise Terranae pour le compte de l'Association des Commerçants du Centre commercial Saint Martial, gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial – 39 bis Avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES à utiliser les photographies qui seront effectuées à l'occasion de l'événement « Black Friday » le 25/11/23 sur lesquelles il apparaît, y compris la prise de clichés photographiques par l'agence de communication Madaré, mandatée par le Centre Commercial Saint Martial.

Cette autorisation est donnée gratuitement :

- ☐ Pour la publication temporaire sur le site internet du Centre Commercial Saint Martial et/ou sur la page Facebook et Instagram.
- ☐ Pour une durée minimum de douze (12) mois, reconductible tacitement, sauf demande expresse de retrait de la part du gagnant au-delà de cette première période ferme de douze mois.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une session et les gagnants d'une session. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

ARTICLE 10 – FRAUDE

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à Maître F-A DELAIRE - huissier de justice à LIMOGES – 3 bis, rue de la Mauvendièrre – 87000 LIMOGES, et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois mois après la clôture du Jeu, soit le 25/02/2024.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles (nom, prénom, code postal, adresse mail, téléphone...) recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu afin d'identifier les personnes participantes, pour se conformer au règlement de Jeu et notamment le respect du nombre de participation par personne. La Société Organisatrice s'engage à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Avec votre accord vos nom, prénom, code postal, adresse mail, pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles par la Société Organisatrice, vous pouvez consulter le site <https://saint-martial.com/>.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DU JEU

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet déposé dans le respect des lois à l'Etude de Maître F-A DELAIRE – huissier de justice à LIMOGES – 3 bis, rue de la Mauvendièrre – 87000 LIMOGES.

Le règlement est disponible sur le Site ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 1).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez l'Huissier, celle déposée chez l'Huissier prévaut.

ANNEXES

1. Liste des boutiques acceptant le chèque cadeau Saint Martial

MODE

1.2.3.

Armand Thiery Femme

Bizzbee - BZB

Blue Box

Devred

Etam Lingerie

H&M

Jacqueline Riu

Jennyfer

Jules

Mango

Naf Naf

New Yorker

Pimkie

Tape à l'Oeil

SPORT

Go Sport

CADEAUX & LOISIRS

Claire's

Micromania

DÉCO

Sostrene Grene

BIJOUTERIE

Histoire D'or

Trésor

BEAUTÉ & SOINS

Marionnaud

TÉLÉPHONIE

PCI Mobile

SFR

OPTIQUE

La Générale d'Optique

Lynx Optique

RESTAURATION

La Croissanterie

Le Bistrot du Clos

Boulangerie Paul

SERVICES

Parking

2. Extrait de règlement

Jeu organisé le 25/11/23 de 10h à 13 et de 14h à 18h par Terranae pour le compte de l'Association des Commerçants - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES ; Intitulé « Black Friday » consistant récupérer 30€ TTC de chèques cadeaux pour toute personne qui monte dans le minibus à l'effigie du Centre commercial Saint Martial Dans la limite de 2 400 € TTC de chèques cadeaux distribués. Une seule participation par personne. Jeu sans obligation d'achat. Règlement complet déposé dans le respect des lois à l'Etude de Maître F-A DELAIRE – huissier de justice à LIMOGES – 3 bis, rue de la Mauvendièrre – 87000 LIMOGES. Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'étude.